

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

L'an DEUX MIL VINGT - CINQ, le lundi 10 mars à 18h30 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Averdon se sont réunis dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOELO Didier, Maire.

Convocation : 03 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Présents (12)

MOELO Didier (Maire) - HALLOUIN Nathalie - PINAULT Jean-Pierre - CALLU Thierry – ARQUILLE Laurent - CORDIER Géraldine - DUGUET Gilbert - LE CALVÉ Jean-François - LIDON Damien - MAUPETIT Maryse - PICHON Laurent - QUINIOU Martine

Absent(e) excusé(e): (01) : BIGUET Jean-Luc pouvoir à ARQUILLE Laurent

Absent(s) : 1 : FORRIAR Stéphanie

A été nommé secrétaire de séance : ARQUILLE Laurent

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Vote du compte du compte financier unique 2024
- 2 - Affectation des résultats
- 3 - Vote des subventions aux associations
- 4 - Vote des taux d'imposition 2025
- 5 - Vote du budget primitif 2025
- 6 - Vote du taux de la taxe d'aménagement
- 7 - Création d'un budget annexe pour le nouveau lotissement
- 8 - Vote du budget annexe lotissement 2025
- 9 - Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe
- 10 - Agglopolys : convention de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires (voirie et eaux pluviales)
- 11 - Demande de DSR 2025
- 12 - Désignation d'un référent « apostille »
- 13 - Compte rendu de commissions
- 14 - Questions diverses

☒ **Approbation du dernier compte-rendu**

Délibération n°2025-09 – Approbation du compte financier unique 2024 du budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur Gilbert DUGUET

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
		investissement	fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	308 710.64 €	520 521.00 €	829 231.64 €
	Recettes réalisées	180 112.41 €	571 296.44 €	751 408.85 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	241 000.00€	841 434.33 €	1 082 434.33€
	Dépenses réalisées	171 523.72 €	466 100.45 €	637 624.17 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	8 588.69 €	105 195.99 €	113 784.68 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-67 710.64 €	320 913.33 €	253 202.69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-59 121.95 €	426 109.32 €	366 987.37 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-59 121.95 €	426 109.32 €	366 987.37 €

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- APPROUVER le CFU 2024 de la commune d'Averdon

- DONNER pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à 12 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2025-10 – Budget commune - Affectation des résultats 2022

En application de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT BRUT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
INVESTISSEMENT	-67 710.64 €		8 588.69 €	-59 121.95 €	-59 121.95 €
FONCTIONNEMENT	353 123.97 €	32 210.64 €	105 195.99 €	426 109.32 €	426 109.32 €
TOTAL	285 413.33 €	32 210.64 €	113 784.68 €	366 987.37 €	366 987.37 €

En tenant compte du besoin de financement, le conseil municipal affecte au budget primitif 2025 le résultat de la section de fonctionnement qui s'élève à 426 109.32 €

► Au compte 1068 => **59 121.95 €**

► Report de fonctionnement au compte 002 => **366 987.37 €**

► Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 => **-59 121.95 €**

Délibération approuvée à 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2025-11 – Vote des subventions 2025 aux associations

Amicale sportive de Marolles	100.00 €
Association de gym Averdonnaise	200.00 €
Association de Pêche du Grand Marais	150.00 €
Association Gym et yoga Marolles	100.00 €
Centre de loisirs Grand Pierre de Marolles	1 750.00 €
Com des Mômes	150.00 €
Conciliateurs de justice	30.00 €
Souvenir français	30.00 €

Fondation du patrimoine	75.00 €
Association des secrétaires de mairie	30.00 €
Vallée de la Cisse	30.00 €
La flamme Landaise	100.00 €
SID La Chapelle Vendômoise	100.00 €
Club du 3eme âge	200.00 €

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations pour un montant total de 3 045.00 €

Délibération approuvée à 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 00 ABSTENTION

Délibération n°2025-12 – Vote des taux d'imposition 2025 des taxes locales

En application de l'article 16 de la loi de finances, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le taux des taxes locales pour l'année 2025.

Il rappelle que les taux votés en 2024 ont été revalorisés de 1% :

Taxe foncier bâti ► 46.10 % (parts : communale + départementale)

Taxe foncier non bâti ► 40.15 %

Taxe d'habitation ► 12.74 %

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal décide d'augmenter le taux des taxes locales de 1.5% soit :

Taxe foncier bâti ► 46.79 % (parts : communale + départementale)

Taxe foncier non bâti ► 40.75 %

Taxe d'habitation ► 12.93%

Délibération approuvée à 11 voix POUR – 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-13 – Budget commune : Vote du budget primitif 2025

Vu la délibération de ce jour, approuvant le compte financier unique 2024 et décidant de l'affectation des résultats, Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Le conseil municipal, après délibération,

VOTE le budget primitif 2025 équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

► Section de fonctionnement : **905 176.97 €**

► Section d'investissement : **365 791.95 €**

APPROUVE le vote du budget primitif 2025

et Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT,

AUTORISE monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %

- Investissement : 7.5 %

Délibération approuvée à 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2025-14 – Création d'un budget annexe lotissement

Le conseil municipal lors de la dernière séance a autorisé M. le Maire à signer l'acquisition de la parcelle AC 34 en vue de l'aménagement d'un futur lotissement communal.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet ; ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

Il convient de créer un budget annexe de la comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement. Les parcelles concernées seront transférées sur ce budget annexe.

Il est proposé au conseil municipal de nommer ce lotissement : La Dorloterie

Délibération approuvée à 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2025-15 – Budget annexe lotissement : Vote du budget primitif 2025

Suite à la création du budget annexe il convient de voter le budget primitif du lotissement pour l'année 2025
Après examen détaillé des dépenses et des recettes,
Le conseil municipal, après délibération,

VOTE le budget primitif 2025 du budget annexe équilibré en recettes et en dépenses par section comme suit :

- ▶ Section de fonctionnement : **165 000.00 €**
- ▶ Section d'investissement : **165 000.00 €**

APPROUVE le vote du budget primitif annexe lotissement 2025

Délibération approuvée à 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n° 2025-16 – Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées par un agent technique et par son ancienneté, le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet. Sous réserve de l'avis favorable du Comité Administrative Paritaire,

Vu la délibération 2012 n°23 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Il est demandé au conseil municipal :

- De supprimer à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2ème classe C2 (grade d'origine de l'agent à promouvoir).
- De créer à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint principal de 1^{ère} classe, le grade d'avancement.

(Les crédits sont prévus au budget de l'exercice)

Délibération approuvée à 12 voix POUR – 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (un élu, ayant un lien avec l'agent, a souhaité s'abstenir)

Délibération n° 2025-17 – Convention-type de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétence communautaire au titre des années 2025-2030

Rapport :

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en principe tout transfert de compétences des communes vers un établissement public de coopération intercommunale s'accompagne du transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Ce texte précise que les communes peuvent cependant préférer recourir, par convention, à une mise à disposition de services ou partie de services lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de service.

C'est sur ce fondement que les communes d'Agglopolys ont souhaité mettre à disposition leurs services techniques pour l'exercice de certaines compétences communautaires afin de conserver la réactivité nécessaire aux interventions de proximité.

La délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013 a approuvé l'actualisation et l'extension aux 47 communes d'Agglopolys (hors Blois), de la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2013-2015 sur l'entretien des espaces verts des lagunes (assainissement), l'entretien des aires multisports et sur l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris en zone d'activités) et des pistes cyclables.

Cette convention a ensuite fait l'objet par délibération n° 2015-048 du 27 mars 2015 d'un avenant pour prolonger sa durée sur la période 2015-2020 et procéder à plusieurs ajustements liés aux évolutions de patrimoine.

Elle a à nouveau été prolongée pour l'année 2021 par délibération n°A-D-2019-185 du 11 juillet 2019 puis, sur la période 2022-2023, par délibération n° A-D-2022-092 du 24 mai 2022 et enfin, pour l'année 2024, par délibération n°A-D-2024-168 du 2 juillet 2024.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a procédé à la révision de la compétence voirie d'intérêt communautaire par délibération n°A-D-2022-254 du 29 novembre 2022.

Par délibération n°A-D-2024-124 du 28 mai 2024, relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Blois, Agglopolys a acté que les aires multisports, listées en annexe de la délibération, ne relève plus de l'intérêt communautaire au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », à compter du 1er janvier 2025.

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 en application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Ce transfert de compétences s'est accompagné de la mise en place d'une convention de mise à disposition spécifique sur la période 2020-2021, approuvée par délibération n°A-D-2019-328 du 5 décembre 2019, et a été prolongée par voie d'avenant pour la période 2022-2023 par délibération n°A-D-2022-149 du 5 juillet 2022 et à nouveau prolongée pour l'année 2024 par délibération n°A-D-2024-224 du 8 octobre 2024.

Ces évolutions conduisent à une refonte complète des conventions de mise à disposition pour tenir compte des éléments suivants :

- la fusion des conventions de mise à disposition « infrastructures » et « eaux pluviales » afin de simplifier les relations contractuelles avec les communes : un document unique support des flux financiers incluant l'harmonisation des modalités de rémunération des communes ;
- la mise à jour des modifications de patrimoine : prise en compte du nouveau patrimoine des voiries communautaires depuis la révision de la compétence le 29 novembre 2022 ;
- la prise en compte des augmentations des coûts des ressources humaines et de l'inflation dans les conventions depuis la mise en place des premières conventions en 2013 (dont la revalorisation du point d'indice) ;
- l'intégration de la ville de Blois dans la convention de mise à disposition.

Cette fusion et refonte des conventions ne remettent pas en cause les principales tâches et missions confiées aux communes par le biais de la convention, à savoir :

- en parc d'activités : balayage mécanique, fauchage, désherbage de trottoir, élagage d'arbre, petit entretien courant ou d'urgence sur voirie, enlèvement manuel des détritiques sur voirie, entretien des espaces verts ;
- sur la voirie communautaire hors parc d'activités et sur les pistes cyclables : petite entretien courant ou d'urgence ;
- pour la piscine d'Herbault : entretien courant et maintenance des espaces verts et des pompes ;
- pour les eaux pluviales urbaines : surveillance générale et première intervention en cas d'incident sur :
 - les puits d'infiltration,
 - les noues,
 - les bassins de rétention,
 - les ouvrages de pré-traitement,
 - les boîtes de branchement des habitations au réseau séparatif pluvial,
 - les réseaux séparatifs, branchements et ouvrages associés (regards et tampons sur canalisation, poste de refoulement, vannes...).

La refonte de la convention-type s'accompagne d'une mise à jour de l'ensemble des pièces annexes qui permettent l'exécution de la convention pour chaque commune :

- Annexe 1 - Descriptif des opérations d'exploitation courantes et détails du calcul du remboursement par type d'opération.
- Annexe 2 - Profils en travers :
 - 2.1 : Parcs d'activités
 - 2.2 : En agglomération
 - 2.3 : Hors agglomération
 - 2.4 : Pistes cyclables
 - 2.5 : Eaux Pluviales Urbaines.
- Annexe 3 - Détail de la valorisation financière de la mise à disposition de personnel par commune :
 - 3.1 : Voirie
 - 3.2 : Eaux Pluviales Urbaines.
- Annexe 4 - Tableau récapitulatif de la valorisation financière par commune de la mise à disposition de personnel:
 - 4.1 : Voirie
 - 4.2 : Eaux Pluviales Urbaines.
- Annexe 5 - Modèle de bilan annuel de prestation :

- 5.1 : Voirie,
- 5.2 : Eaux Pluviales Urbaines.
- Annexe 6 - Liste du personnel communal mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention-type précisant les conditions et les modalités de la mise à disposition de services ou partie de services techniques des communes membres pour l'exercice de compétences communautaires au titre des années 2025-2030,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la commune de d'Averdon ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération approuvée à 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Délibération n°2025-18 – Demande de DSR 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal sollicite le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention au taux de 60 % dans le cadre de la D.S.R. pour la réalisation du prochain programme de travaux de voirie d'un coût estimatif de 38 750.00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- adopte le projet travaux de voirie, pour un coût de **38 750.00 € HT**,
- autorise le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 60% auprès du Conseil Départemental (soit 23 250.00 €) et à signer tous les documents s'y afférents.
- dit que les crédits sont prévus au budget en section d'investissement

Délibération approuvée à 13 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

Désignation du référent Apostille

Sont désignés référents Apostille : Monsieur le Maire et la Secrétaire de mairie

Compte rendu de commissions

SCOLAIRE/SIVOS : Le budget est en préparation, il sera voté prochainement. Restauration scolaire : il a été demandé à la SPL une simplification de la composition des repas. Lors du dernier conseil d'école des parents ont demandé une rencontre avec la diététicienne. Mise en place d'une fiche pour faire remonter les problèmes avec les enfants commune aux mairies et au SIVOS.

FETES ET CEREMONIES : Le traiteur et le et DJ ont été choisis.

Questions diverses

Le recrutement pour l'aide à l'agent de cantine est en cours.

Les habitants du n° 3 du chemin de la Grand'Pierre ont nettoyé leur clôture au karcher, l'eau qui s'est écoulée dans la rue et a laissé des saletés - > il est prévu de les alerter afin que cela ne se reproduise plus.

Gêne des sapins à Malakoff, une demande d'entretien sera adressée au propriétaire.

La séance est levée à 19h50
Prochain conseil municipal le 15 mai 2025

Le secrétaire de séance :
Laurent ARQUILLE

Le Maire :
Didier MOELO